



## MUNISSEZ-VOUS DES INFORMATIONS SUIVANTES POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Votre numéro de Sécurité sociale, si vous en avez connaissance
- Vos parents sont allocataires :
  - Communiquez leur numéro d'allocataire
- Les coordonnées de votre logement et de votre bailleur
  - L'attestation de loyer complétée par votre bailleur vous les précisera
- Vos ressources
  - l'ensemble de vos revenus sur l'année N-2
  - les pensions alimentaires versées et/ou reçues, les frais de tutelles les frais réels déclarés sur l'année N-1
  - vos relevés de compte sur lesquels figure votre patrimoine (Livret A, livret jeune, LEP, PEP, LDD, CEL, PEL, PEA, assurance vie...)
  - votre notification d'attribution de bourse sur critères sociaux, si vous en bénéficiez
- Vos coordonnées bancaires : RIB, RIP, RICE du compte détenu en France
- Si vous êtes ressortissant de la CEE
  - un justificatif de scolarité en France,
  - une attestation d'affiliation à votre Sécurité sociale (ou assurance privée),
  - une pièce d'identité,
  - un extrait d'acte de naissance
  - une attestation sur l'honneur précisant que vous avez les moyens financiers pour subvenir à vos besoins
- Si vous êtes de nationalité étrangère :
  - un extrait d'acte de naissance précisant votre filiation,
  - une pièce d'identité,
  - un visa OFII
- Une adresse mail valide ainsi qu'un numéro de téléphone portable en France

### Attention :

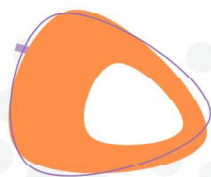
- si vous devenez allocataire, vos parents ne percevront plus de prestations pour vous
- si vous êtes rattaché fiscalement à vos parents et que ceux-ci sont soumis à l'IFI, vous ne pourrez pas prétendre à une aide au logement
- si vous perceviez une aide dans un autre département, pensez à signaler votre changement d'adresse et à demander la mutation de votre dossier allocataire



## VOS OBLIGATIONS

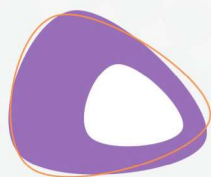
La Caf vous attribue le bon droit. Pour cela, vous devez déclarer toute situation conforme à la réalité et informer au plus vite votre Caf dans le mois, de tout changement de situation.

# AIDE AU LOGEMENT TOUT SE PASSE SUR CAF.FR !



## LE VERSEMENT DE VOS DROITS

La Caf calcule votre droit dès le dépôt de votre demande d'aide au logement, il n'y a pas de rétroactivité. Le premier droit est calculé sur le mois qui suit votre demande et le premier paiement s'effectuera le mois suivant.



## Pour suivre votre dossier

- Téléchargez l'application mobile « Caf – Mon Compte » et activez votre profil
- Conservez votre numéro allocataire qui vous sera demandé dans tous les échanges
- Rendez-vous sur « Mon Compte » pour suivre vos démarches, réceptionner nos mails, joindre les documents demandés, signaler un changement, mettre à jour votre dossier, télécharger des attestations et échanger avec votre Caf.

## Pour adresser vos documents

- Rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr) rubriques « Mon Compte », « Suivre mes démarches » ou « transmettre un document »
- Astuce : vous pouvez photographier vos documents et nous les envoyer.

## Pour vous accompagner

- Le bureau « logement » de votre bailleur
- La plateforme téléphonique : **3230** Service & appel gratuits
- Sur rendez-vous dans « Contacter ma Caf » « Prendre un rendez-vous »
- Une hotline étudiante du lundi au vendredi (9h-19h30) : 09 69 32 52 52